BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 061-2003/AN

PORTANT LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

VU la loi n° 042-2000/AN du 20 décembre 2000, portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, Gestion 2001, ensemble ses modificatifs ;

VU l'ordonnance n° 69-047/PRES/MFC du 18 septembre 1969 et son modificatif n° 84-026/CNR/PRES/MF du 12 juin 1984, portant loi organique relative aux lois de finances ;

VU le rapport et la déclaration générale de conformité de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 20 novembre 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Les opérations définitives de la loi de finances de la gestion 2001 sont arrêtées comme suit :

- Recettes : 311. 377. 422. 737 FCFA
- Dépenses : 333. 369. 657. 954 FCFA
- Déficit : 21. 992. 235. 217 FCFA

Article 2 : Est autorisé le transport à la Caisse de réserve le déficit arrêté à l'article précédent à la somme de vingt un milliards neuf cent quatre vingt douze millions deux cent trente cinq mille deux cent dix sept (21. 992. 235. 217) Francs CFA.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

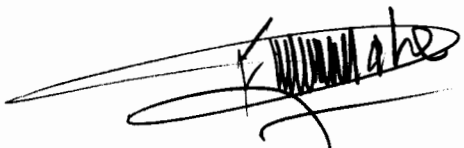
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 novembre 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président



Oubkiri Maxime KAO

Le Secrétaire de séance



Fatou DIENDERE